

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-168 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 28 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY (*à partir de la délibération n°2023-168*), Jean-Pierre GAGNE (*jusqu'à la délibération n°2023-191*), Franck PLANET (*jusqu'à la délibération n°2023-191*), Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2023-218*), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI (*jusqu'à la délibération n°2023-207*), Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN (*jusqu'à la délibération n°2023-217*), Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2023-206*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2023-214*), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (*jusqu'à la délibération n°2023-214*), Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés et suppléés : Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Marie-Françoise VIGNOLLET, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Joël MATHY, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET, Bernard GUERS.

Objet : Fonds de concours généralistes 2021 à 2023 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité - Principes et modalités - Modifications

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2023 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que la Communauté de communes la Plaine de l'Ain a institué depuis 2011 le principe de fonds de concours en faveur de ses communes membres.

Ces fonds de concours visent à participer au financement de projets sur le territoire de la CCPA, tout en soutenant l'activité économique des entreprises et l'emploi local.

M. Christian LIMOUSIN rappelle que la délibération n°2021-113 du 24 juin 2021 a instituée le principe d'attribuer à chaque commune une enveloppe de fonds de concours au titre la phase 5, à utiliser avant la fin d'année 2023.

Pour rappel, ce fonds de concours s'applique jusqu'à 3 opérations au maximum, sur les trois années ; les dossiers doivent être déposés avant le 1^{er} décembre 2023. L'attribution de chaque fonds de concours fait l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. En conséquence, chaque attribution par la CCPA fera l'objet d'une délibération individuelle, en concordance avec la délibération prise par le conseil municipal de la commune concernée.

Afin de permettre aux communes de réaliser leurs travaux dans les temps impartis et de solliciter ensuite le versement du solde du fonds de concours, il est proposé de modifier le dispositif de versement du fonds de concours sur la durée limite de **quatre années** au lieu de deux après l'approbation du fonds de concours généraliste par le Conseil communautaire. Si le délai est dépassé, le montant du fonds de concours versé sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

De plus, la possibilité serait offerte aux communes de transférer les reliquats de fonds de concours votés, achevés mais non versés intégralement à d'autres projets, en veillant à ne pas dépasser le nombre maximal de dossiers ainsi que le plafond par commune pour l'ensemble de ses projets voté lors de la délibération de principe n°2021-113 du 24 juin 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le nouveau dispositif de versement.
- APPROUVE la durée limite de **quatre années** au lieu de deux, après l'approbation du fonds de concours généraliste par le Conseil communautaire, pour déposer la demande de versement du solde du fonds de concours.
- APPROUVE le transfert des reliquats de fonds de concours votés, achevés mais non versés intégralement à d'autres projets, en veillant à ne pas dépasser le nombre maximal de dossiers ainsi que le plafond par commune pour l'ensemble de ses projets voté lors de la délibération de principe n°2021-113 du 24 juin 2021.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 octobre 2023
Publiée le 04 OCT. 2023*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

